

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 7 février 2023

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 7 février 2023

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 1
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le mardi sept février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, Mme BOURION Juliette, M. TURBEL Eric, Mme GAUTIER Véronique, M. DOUAGLIN Émile, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. ADAM Mickaël, M. LEULIETTE Arnaud, Mme CHATELET Marie-Laure
Absents	M. QUILLIOT Jean-Louis ayant donné pouvoir à Mme BOURION Juliette
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	02/02/2023

2023 02 Révision du PLU – Intervention de M. Soro (SCOT)

M. SORO, responsable du SCOT du Pays de Fougères présente une définition du Plan Local d'Urbanisme, sa révision ainsi que les modalités de la loi dit « Climat et Résilience » (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Ces articles 191 à 226, concerne l'urbanisme et notamment le principe d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation des sols au niveau national en 2050, notion dénommée « *zéro artificialisation nette* » (ZAN).

L'article 191 de la loi pose un objectif national très ambitieux, décliné en deux temps :

- L'absence d'artificialisation nette des sols en 2050 ;

- La réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols sur les dix années suivant la promulgation de la loi, soit entre 2021 et 2031, par rapport à la décennie précédente.

Ainsi, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme est complété pour intégrer la lutte contre l'artificialisation avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme, passant notamment par une maîtrise du développement urbain, mais également rural, qui doit se traduire dans les documents de planification et d'urbanisme.

Les PLU doivent intégrer les objectifs de baisse du rythme d'artificialisation dès leur 1^{ère} révision ou modification après l'adoption du SCOT modifié, ou à défaut de SCOT approuvé, le SRADDET et être approuvé *au plus tard dans un délai de 6 ans après la promulgation de la loi, soit le 24 août 2027* ;

Si les PLU n'ont pas été modifiés ou révisés avant le 24 août 2027 pour intégrer ces objectifs, aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée dans une zone AU, jusqu'à l'entrée en vigueur de la procédure engagée.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal décide de lancer une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune par délibération lors de sa prochaine séance.

2023 02 Approbation des délibérations de la séance du 13 décembre 2022

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

2023 02 001 Centre-bourg_Devis équipements_Le 913

Monsieur le maire rappelle la réouverture de la restauration de type rapide et l'installation de M. Bodart Laurent courant février 2023 dans le local commercial communal situé « 21 rue du général de Gaulle ».

Il informe qu'il convient de modifier les équipements de la cuisine professionnelle et présente un ensemble de devis pour un montant total de 4 879,84 € HT.

Ces équipements ont été d'ores et déjà acheté par M. Bodart Laurent, exploitant gérant du restaurant « Le 913 », et correspondent à :

- Façonneuse de pâte (40 cm) pour 632.99 € HT
- Four à pizza pour 1 254,74 € HT
- Support à four pour 290.99 € HT
- Saladette et bacs pour 1027.13 € HT
- Congélateur pour 1673.99 € HT

Il propose à l'assemblée de racheter ces équipements à M. Bodart Laurent, gérant de la société « Le 913 » afin que la commune soit propriétaire de l'ensemble des biens et équipements de la cuisine professionnelle du local commercial au « 21 rue du Général de Gaulle ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le rachat des équipements tels que présentés à M. BODART Laurent, gérant de la société « Le 913 » sise « 21 rue du général de Gaulle » à Saint-Ouen-des-Alleux pour un montant de 4 879,84 € HT, TVA à 19% (Allemagne) soit 5 807,01 € TTC,

PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 213, opération 201801, inventaire n°RENOVBARSTOUEN,

Pour : 15 voix

2023 02 002 Centre-bourg « Chez Zaza »_Mise aux normes du restaurant_ Audit énergétique

Monsieur le maire rend compte des rapports de contrôle de l'APAVE sur les installations électriques au restaurant Le Bon Accueil « Chez Zaza ».

Il propose à l'assemblée d'effectuer les travaux nécessaires à la mise aux normes de toutes les installations et propose de réaliser un audit énergétique sur le bâtiment au « 24 Place de l'église », afin de définir et chiffrer les travaux à réaliser.

Cet audit pourrait être financé par les aides ACTEE à hauteur de 50%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les travaux de mise aux normes du bâtiment et mobiliers,

VALIDE le lancement d'une consultation pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment au « 24 Place de l'Eglise »,

SOLLICITE l'accompagnement de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères dans la réalisation de cet audit,

Pour : 15 voix

2023 02 003 Changement de destination du « Bar Le St Ouen »

Monsieur le maire rend compte d'un échange entre les adjoints sur le devenir du « Bar Le St Ouen » et propose à l'assemblée de modifier la destination du local en Maison Des Jeunes (MDJ).

Ce commerce pourrait être transformé en espace dédiés aux jeunes, situé en cœur du bourg entre la restauration rapide et l'auto-école.

Ce projet d'aménagement pourrait être subventionné par le Département au titre du Fond de Solidarité Territorial 2023 ainsi que par la CAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VALIDE à l'unanimité la modification du local « Bar » en MDJ,

AUTORISE Monsieur le maire à lancer ce projet et à modifier les plans auprès du maître d'œuvre,
CHARGE la Commission des Jeunes, représentée par Stéphanie BRIAND, d'étudier ces modalités d'accueil et de fonctionnement.

Pour : 15 voix

2023 02 Boulangerie_pâtisserie_petits travaux

Madame Laurence GOBÉ, délégué aux bâtiments, informe du départ des anciens gérants et de l'arrivée des nouveaux exploitants au 1^{er} février 2023.

Elle rend compte de l'état des locaux et des équipements.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame Laurence GOBÉ à faire appel aux prestataires et artisans locaux pour réaliser les travaux de nettoyage/rafraichissement des locaux et de réparation des mobiliers.

Pour : 15 voix

2023 02 004 Assainissement _VEOLIA _Convention Assistance technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de reconduire la convention d'assistance technique avec VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2023.

VEOLIA assure déjà l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée du Couesnon auquel adhère la commune de Saint-Ouen-des-Alleux.

L'assistance technique de VEOLIA permet d'assurer la conduite et l'entretien de la station d'épuration et des deux postes de relevage des eaux usées situées sur la commune.

Après lecture du projet de convention définissant les prestations, ses conditions techniques, administratives et financières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE ladite convention telle que présentée pour une durée de 4 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

PRÉVOIT les crédits en section de fonctionnement au compte 6156 du budget Assainissement n°15001.

Pour : 15 voix

2023 02 005 Assainissement _Devis Rue du Couesnon_Tronçon EU et mise à niveau de tampons

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de réaliser sur la rue du Couesnon un tronçon pour raccorder les 2 réseaux EU aux extrémités de la voie et relever les tampons assainissement cachés sous l'enrobé.

Il présente à l'assemblée deux devis de l'entreprise COUDRAY TP et SARL DEL TP.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le devis le moins disant de SARL DEL TP N° DEV0167 et DEV0168 pour un montant de 2 971,60 € HT et 2 100 € HT.

CHARGE M. Eric TURBEL, délégué à la voirie de suivre les travaux,

PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 sur le budget Assainissement 15001.

Pour : 15 voix

2023 02 006 Maison médicale_ Révision des loyers

Monsieur le maire rappelle que les contrats de location des locaux de la maison médicale, initialement signés en 2008 ont été modifiés en 2015 par avenant, portant notamment sur le montant du loyer et la révision, Il précise : « *Le loyer annuel ci-dessus fixé au 01/01/2015 sera soumis à révision annuelle conformément à la réglementation en vigueur.*

Il sera seulement augmenté (sans connaître de diminution) et sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire proportionnellement à la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Sera tenu comme indice de référence, le dernier Indice publié à la date d'effet du présent avenant, soit du 3^{ème} trimestre 2014.

L'indice de comparaison servant au calcul de la révision du loyer sera le dernier publié au JO.

D'un commun accord entre les parties, le loyer sera révisable tous les ans au 1^{er} janvier à compter du 01/01/2016, en se référant au nouvel indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) qui s'applique à cette catégorie de baux professionnels, notamment aux activités de professions libérales.»

Il informe de l'augmentation de l'ILAT au 3^{ème} trimestre 2022, soit + 5.88% (parution au J.O. le 18/12/2022).

Les locataires « professionnels médicaux » sollicitent, par mail en date du 21/01/2023 la municipalité pour appliquer un plafonnement des loyers ou un pourcentage d'augmentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'appliquer à titre exceptionnelle pour l'année 2023, en soutien financier des praticiens de la maison médicale, une augmentation de + 4,29% (au lieu de +5.88% réglementaire), en fixant l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) à 122,53 points (soit une baisse de deux points),

DE RÉGULARISER les loyers de janvier 2023 et du 1^{er} trimestre en ce sens,

Pour : 15 voix

2023 02 007 Marché de travaux « Aménagement de la mairie » - Avenant n°1 au lot 06 – Agencements

Dans le cadre du marché d'aménagement de la mairie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un avenant n°1 de l'entreprise MERIL Agencement Menuiserie, titulaire du lot 06 Agencement, d'un montant de 3 271,83 € HT portant *réactualisation avec variante économique (remplacement des panneaux supports en épicea par du mélaminé)* et mises au point +/- (claustras, serrures).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise MERIL Agencement Menuiserie d'un montant de 3 271,83 € HT portant le nouveau montant du marché du lot 6 Agencement à 32 390,83 €,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement,

CONFIRME que l'avenant n°1 doit être reporté sur le plan de financement de l'opération « Marché d'aménagement du bâtiment public mairie et agence postale »,

PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 du BP Principal n°15000.

Pour : 15 voix

2023 02 008 Marché de travaux « Aménagement de la mairie » - Avenant n°2 au lot 13 – Aménagements extérieurs

Dans le cadre du marché d'aménagement de la mairie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée un devis complémentaire de l'entreprise HENRY FRERES, titulaire du lot 13 Aménagements extérieurs, pour le remplacement du stabilisé initialement prévu sur le marché de base, par un béton désactive ou un enrobé beige (bitume noir).

Après analyse du devis et discussions,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre un avenant n°2 avec l'entreprise HENRY FRERES d'un montant de 13 022,00 € HT pour la mise en œuvre d'un enrobé beige en remplacement du stabilisé (*sur le marché de base d'un montant de 7 650,00 € HT*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'avenant n°2 de l'entreprise Henry Frères d'un montant de 5 372,00 € HT portant le nouveau montant du marché du lot 13 Aménagements extérieurs à 54 538,75€ HT.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 à l'acte d'engagement, CONFIRME que l'avenant n°2 doit être reporté sur le plan de financement de l'opération « Marché d'aménagement du bâtiment public mairie et agence postale », PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 du BP Principal n°15000.

Pour : 15 voix

2023 02 009 Parc de loisirs_ Devis préparation du sol pour la pose d'un module sanitaire

Monsieur le maire rappelle la délibération du 08/11/2023 validant le devis de la société SAGELEC d'un montant de 31 610,00 € HT pour la pose d'un module sanitaire sur le parc de loisirs et la réalisation, au préalable d'un lit de sable.

Il propose à l'assemblée un devis de l'entreprise HENRY FRERES pour la préparation du sol d'un montant de 3 987,50 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis n°TP-2023-01-0010 de l'entreprise HENRY FRERES pour la préparation du sol avant la pose du module sanitaire du parc de loisirs pour un montant de 3 987,50 € HT, PRÉVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 du budget principal n°15000.

Pour : 15 voix

2023 02 010 Parc de loisirs _Devis pour la plateforme de la balançoire

Monsieur le maire rappelle la délibération du 08/11/2022 validant le devis de la société LUDOPARC pour la fourniture et pose d'une balançoire d'un montant de 18 772,20 € HT sur le parc de loisirs.

Il informe l'assemblée qu'il convient au préalable de réaliser une plateforme en béton.

M. Eric TURBEL présente deux devis des entreprises SARL PRENVEILLE et HENRY FRERES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis le plus performant n°165 de l'entreprise SARL PRENVEILLE pour un montant de 5 306,00 € HT (4 pieux au lieu de 6), PRÉVOIT les crédits sur le budget principal n°15000 en section d'investissement au compte 231.

Pour : 15 voix

2023 02 011 Ecole publique – Devis dalle béton pour la structure de jeux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08/11/2022 validant le devis de la société L'ECHO TECHNIQUE – DIRECT URBAIN pour une structure de jeux sur la cour maternelle de l'école publique.

Il propose à l'assemblée deux devis, de l'entreprise SARL PRENVEILLE pour la réalisation d'une dalle béton et de l'entreprise HENRY FRERES pour la réalisation d'un enrobé, en lieu et place de la structure (*avant la pose des dalles amortissables*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE le devis le moins disant et le plus adéquat n° TP-2023-02-0069 de l'entreprise HENRY FRERES pour un montant de 5 681,40 € HT,

PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 213 du budget principal n°15000.

Pour : 15 voix

2023 02 012 Salle des sports et des fêtes – proposition d'audit énergétique

Vu les infiltrations dans la salle de sports,

Vu les consommations électriques du bâtiment,

Vu les aides déployées par l'Etat au titre du Fonds verts pour partie la rénovation des bâtiments publics locaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser un audit énergétique du bâtiment (salle des fêtes et salle des sports) afin de connaître et chiffrer les travaux à réaliser à court et moyen terme.

Cet audit pourrait être financé par les aides ACTEE à hauteur de 50%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de lancer une consultation pour un audit énergétique de la salle polyvalente,

CHARGE les délégués des Commissions Sports et Bâtiments de suivre le dossier,

SOLLICITE l'accompagnement de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères dans la réalisation de cet audit,

Pour : 15 voix

2023 02 013 Lotissement La Boutelais_Servitude de passage

La commune de Saint-Ouen-des-Alleux est propriétaire des parcelles cadastrées ZI n°242 243 et 244, situées au lieu-dit Le Champs du bourg à Saint-Ouen-des-Alleux (35140)

La société SECIB PROMOTION a réalisé, sur autorisation du Maire en date du 03/01/2023, les travaux d'aménagement (voirie, bassin de rétention, et réseaux, ...) du lotissement La Boutelais sur les parcelles du domaine privé communal cadastrées ZI n°242, 243 et 244.

Ces travaux permettront aux colotis d'accéder à la Route Départementale n°22 au SUD du lotissement.

La société SECIB PROMOTION sollicite une servitude de passage tous usages et tous réseaux, sur les parcelles communales cadastrées ZI n°242 243 et 244 au profit des fonds dominants constitués des parcelles ZI 246 à ZI 309, 313, 314 et 315.

Les travaux réalisés par SECIB PROMOTION sur lesdites parcelles seront rétrocédés à la commune, après délibération du Conseil municipal.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la société SECIB PROMOTION, sur la base du plan joint en annexe.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 7 février 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles ZI 246 à ZI 309, 313, 314 et 315 sur les parcelles communales ZI n°242 243 et 244,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à la constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles ZI 246 à ZI 309, 313, 314 et 315 sur les parcelles communales ZI n°242 243 et 244 et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 15 voix

2023 02 014 Fougères Agglomération_Convention de gestion transitoire des services

Vu la délibération n°2022.162 du 26/09/2022 du Conseil de Fougères Agglomération approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2022.163 du 26/09/2022 du conseil de Fougères Agglomération approuvant la restitution des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse à ses communes membres au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2022-12-23-00002 du 23 décembre 2022 portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que les conditions financières de la restitution aux communes des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse sont précisées et arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées courant 2023,

Considérant que les instances paritaires seront saisies courant 2023,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de définir avec Fougères Agglomération une période transitoire en 2023 afin de garantir la continuité des services ALSH et RPE sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de conventionnement avec Fougères Agglomération pour la gestion transitoire des services en 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, matériel et mobilier visant à prolonger la convention jusqu'au 31/12/2023.

Pour : 15 voix

2023 02 Chemins de randonnées_travaux

Madame Laurence GOBÉ présente à l'assemblée une cartographie des randonnées pédestres sur le territoire de Saint-Ouen-des-Alleux.

Elle informe des travaux à réaliser au Printemps 2023, à savoir :

- Fournir en cailloux une zone humide,
- Poser une buse en travers d'un chemin,

Le Conseil municipal valide la réalisation de ces travaux.

2023 02 Voirie_Le Bas Rassinoux

Monsieur le Maire rend compte des différents entre deux habitants domiciliés au lieu-dit « Le Haut-Rassinoux » concernant :

- des stationnements sur un chemin communal gênant l'accès aux propriétés privées riveraines,
- une évacuation des eaux usées illicites dans le ruisseau,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

CHARGE Monsieur le Maire

- **de contraindre une mise aux normes d'un assainissement autonome sur la propriété non desservie,**
- **d'interdire le stationnement sur le chemin communal au lieu-dit « Le Haut Rassinoux »**

Pour : 15 voix

2023 02 015 RH_Consultation CDG35_Contrat groupe d'assurance statutaire

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

Décès

Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024

Régime du contrat : Capitalisation

Pour : 15 voix

2023 02 Ressources Humaines_Recrutement poste agent aux services techniques

Vu le départ en retraite d'un agent des services techniques courant octobre 2023,
Vu la publication de l'offre d'emploi enregistrée sous la référence 0035221000818352 sur le site Emploi Territorial,
Vu les auditions des candidats sélectionnés,

Madame Juliette BOURION informe que la Commission du Personnel, DECIDE de retenir le candidat, M. Cyril ROLAND au poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural par voie de mutation, SOLLICITE auprès de la collectivité d'origine FOUGERES AGGLOMERATION une réduction du délai de pravis afin que M. Cyril ROLAND puisse prendre ses fonctions rapidement sr la commune.

2023 02 016 Ressources humaines - Suppression et création de deux postes d'adjoint technique territorial

Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
Vu le départ en retraite d'un adjoint technique territorial en poste à temps plein,
Vu la demande de l'agent retraité de conserver sa mission d'entretien de la salle plurivalente,
Vu l'accord de la commission du personnel,
Il convient donc de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :
La suppression de l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet(délibération du 30/07/2014) aux services de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux,

- La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à **raison de 8,5 heures hebdomadaires** relevant de la catégorie C au service d'entretien de la salle plurivalente à compter du 01/04/2023,
- La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à **raison de 25,5 heures hebdomadaires** annualisés relevant de la catégorie C aux services de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux (cantine scolaire, école publique, sanitaires publics...) à compter du 30/03/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité,
- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 15 voix

2023 02 017 CCAS_Clôture du budget au 28/02/2023

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la Loi n ° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe a modifié l'action sociale en laissant la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS.
Les compétences du CCAS peuvent alors être gérées directement par une commission communale,

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 7 février 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu Loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe,

Vu le budget du CCAS,

Vu l'absence de crédits en section d'investissement,

Vu l'unique recette de fonctionnement, une subvention annuelle du budget principal n°15000 au compte 7474,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de clôturer le budget CCAS n°15050 et de transférer l'actif et le passif en intégralité, ainsi que les résultats de fonctionnement sur le budget principal n°15000,

Afin de permettre à Monsieur le trésorier de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à transférer les résultats du budget CCAS n°15050 au budget principal n°15000.

DECIDE de procéder à la clôture du budget Bar CCAS au 28/02/2023,

DECIDE de transférer et d'intégrer les résultats de fonctionnement 2022 du budget CCAS n°15050 sur le budget principal n°15000 par écritures budgétaires,

DECIDE d'ouvrir au budget principal n°15000 de la commune, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (*qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou titres de recettes*).

DIT que la réintégration de l'actif et du passif de budget CCAS n°15050 dans le budget principal n°15000 de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal n°15000 de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget CCAS n°15050 au budget principal n°15000.

DECIDE que la commission communale des actions sociale exercera directement les attributions du CCAS,

Pour : 15 voix

2023 02 Commission numérique : membres et site Internet de la commune

M. Mickaël ADAM informe l'assemblée qu'il souhaite se retirer des Commissions : numérique et communication, en lien avec son activité professionnelle de consultant numérique,

Le conseil municipal,

APPROUVE le retrait du membre **M. Mickaël ADAM** dans les Commissions : numérique et communication

2023 02 018 Devis nouveau site Internet de la commune

Monsieur Mickaël ADAM, directement intéressé, se retire de la salle.

Monsieur Philippe RAIPIN présente à l'assemblée un devis pour la création d'un nouveau site de la commune de M@n Fougères-Vallée du Couesnon Pro d'un montant de 3 150,00 € HT incluant :

- L'accompagnement dans la définition des fonctionnalités du site,
- La mise en place des dernières versions (Wordpress, extensions),
- La mise en place du nouveau site,
- 4 ateliers (2 pour définir le contenu du site, 2 pour la charte graphique)

Et une maintenance annuelle de 600,00 € HT correspondant à 8 heures d'intervention.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 7 février 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VALIDE le devis n°SO53901 de M@n Fougères-Vallée du Couesnon Pro pour la mise en place et maintenance d'un nouveau site Internet de la commune pour un montant de 3 150,00 € HT et une maintenance annuelle de 600 € HT,

PRÉVOIT les crédits en section d'investissement au compte 2051 et en section de fonctionnement au compte 6156.

Pour : 14 voix

DIVERS

- La Commission des affaires sportives est chargée d'étudier l'absence d'arrivées électriques et d'eau sur le parc de loisirs.
-
- SMICTOM : Marie Laure CHATELET rappelle la mise en place de la redevance incitative et la fourniture des bacs dès le 1^{er} mars 2023 . Communication à faire figurer sur les réseaux et site Internet de la commune.
- Marie Laure CHATELET propose de lancer une fabrication de composteur auprès de l'établissement de Saint-Sauveur, à destination des audoniens (projet validé à construire),
- Remerciements de M. Lesage pour les travaux réalisés au lieu-dit Le Bas Rassinoux,
- Juliette BOURION présente un devis pour le fleurissement des abords de la mairie et du parking de l'école (validé),
- Inauguration du bâtiment public, mairie et agence postale, le samedi 4 mars à 10h
- Appel aux bénévoles élus pour le déménagement dans les nouveaux les 16-17 et 20 février

Fin de la séance à 23h15